

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2009.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
M. BOLLINGER, Mme FURLAN et M. LAMBERT, Echevins ;
MM. DELCOURT, PONCELET, VIGNERONT, CARPENTIER de CHANGY,
THISE, Mme BOLLY, MM. MATHIEU et COPETTE, Conseillers;
Mme Isabelle MATHIEU, Présidente du C.P.A.S. ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
M. DISTEXHE et Mme HOUTHOOFD, Conseillers, sont excusés.
Mme HOLTZHEIMER, Conseillère, arrive en cours de séance.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Il demande que le Conseil communal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur PIROTTE Raymond, ancien ouvrier décédé dernièrement.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Une personne prend la parole, elle informe le Conseil que lors de la réunion de parents à l'implantation du Centre, elle a constaté que les sanitaires et le réfectoire n'étaient pas très propres. Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il va en parler au Directeur et au personnel d'entretien afin que cela n'arrive plus.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Première modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2009.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après discussion,

à l'unanimité,

A P P R O U V E

la première modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2009 se présentant comme suit :

Service extraordinaire :

Augmentation des recettes :	11.000 €
Augmentation des dépenses :	11.000 €

Nouveaux résultats :

En recettes :	11.000 €
En dépenses :	11.000 €
Solde :	0 €

Service ordinaire :

Augmentation des recettes :	63.755,66 €
Diminution des recettes :	38.600 €
Augmentation des dépenses :	139.190,62 €
Diminution des dépenses :	114.034,96

Nouveaux résultats :

En recettes :	1.732.091,66 €
En dépenses :	1.732.091,66 €
Solde :	0 €.

2^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Recettes	:	10.032,40 €
Dépenses	:	10.032,40 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 1.754,34 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique de SURLEMEZ pour l'exercice 2010.

3^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'Eglise de HERON se présentant comme suit pour l'exercice 2010 :

Recettes	:	240.046,25 €
Dépenses	:	240.046,25 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 1.960,76 €
Subvention communale à l'extraordinaire : 72.485,27 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de HERON pour l'exercice 2010.

4^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de WARET-L'EVEQUE pour l'exercice 2010 :

Recettes	:	168.679 €
Dépenses	:	168.679 €
Solde	:	0 €

Subside à l'ordinaire : 3.057,96 €
Subside à l'extraordinaire : 40.837,50 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de WARET-L'EVEQUE pour l'exercice 2010.

5^{ème} point : Budget 2010 de l'Agence de Développement Local – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa décision du 10 décembre 2007 par laquelle il décide de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune ;

à l'unanimité,

A R R E T E comme suit :

le budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2010 :

<u>Recettes</u> :	article 53000-466-50	63.000,00 €
	article 53000-466-51	41.858,55 €
Total		104.858,55 €
<u>Dépenses</u> :	article 53000-111-01	88.594,06 €
	article 53000-121-01	700,00 €
	article 53000-123-02	2.262,49 €
	article 53000-123-17	300,00 €
	article 53000-123-49	3.450,00 €
	article 53000-126-01	<u>9.552,00 €</u>
Total		104.858,55 €

Madame HOLTZHEIMER, Conseillère, entre en séance.

6^{ème} point : Rééchelonnement de la dette - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'Administration communale de Héron ;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Etant entendu que l'opération proposée est soumise à certaines conditions concernant la révision des emprunts et la possibilité de remboursements anticipés ;

Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de DEXIA Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux ;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;

D E C I D E :

Par 9 voix pur

et 4 voix contre (celles de MM. DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Mme BOLLY, au motif que « ce n'est pas une bonne opération pour la commune, que le taux sera beaucoup plus élevé et que dès lors, on endette les générations futures »)

1. de marquer son accord sur :

- le principe de rallongement associé à un passage en taux fixe pour les emprunts « part propre » du portefeuille de dette de la commune conformément au document remis par DEXIA Banque daté du 13 novembre 2009 comportant la proposition indicative, dont copie en annexe ;
- le remplacement de la clause d'indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque ».

Cette clause sera intégrée à chacun des emprunts concernés par la présente proposition.

Les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts resteront inchangées.

Pour autant que DEXIA Banque marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par DEXIA Banque S.A. de l'accord signé par le receveur comme prévu dans l'article 2.

2. de charger le receveur de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de DEXIA Banque et de transmettre son accord à DEXIA Banque dans les délais prédéterminés.

En cas de non réception par DEXIA Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, DEXIA se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, au receveur.

7^{ème} point : Gestion de la dette – Opération de passage en taux flottant - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'Administration Communale de Héron ;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Etant entendu que l'opération proposée est soumise à certaines conditions concernant la révision des emprunts et la possibilité de remboursements anticipés ;

Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de DEXIA Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux ;

D E C I D E :

Par 9 voix pour

et 4 voix contre (celles de MM. DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Mme BOLLY, au motif que « ce n'est pas une bonne opération pour la commune, que le taux sera beaucoup plus élevé et que dès lors, on endette les générations futures »)

1. de convertir les crédits énumérés ci - après, d'un montant total de 691.042,43 €, en emprunts à taux flottant.
2. de charger le receveur de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de DEXIA Banque et de transmettre son accord à DEXIA Banque dans les délais prédéterminés.
3. de marquer son accord sur l'adaptation de la clause d'indemnité de remploi : « Les remboursements anticipés ne sont pas autorisés pendant la durée des prêts. Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque. »

Tableau : emprunts faisant l'objet du taux flottant

N° prêt	Montant	Maturité
1115	178.898,48	01/04/2021
1158	27.302,40	01/04/2025
1177	35.925,08	31/12/2021
1178	23.266,19	01/10/2026
1189	106.796,60	01/10/2027
1195	96.856,86	31/12/2027
1196	29.483,27	01/04/2018
1205	11.013,55	01/04/2018
1210	128.500,00	01/04/2029
1211	53.000,00	01/04/2019

8^{ème} point : Rapport d'administration - Article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui commente le rapport d'administration général conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9^{ème} point : Budget communal pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

entame la discussion sur le budget;

Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, présente le budget pour l'exercice 2010.

Il confirme les quelques corrections effectuées au budget 2010 lors de la réunion de la Commission des Finances.

Monsieur DELCOURT prend la parole, au nom du Groupe Renouveau, il estime que le budget est « truffé » d'incohérences et de sous-estimation des dépenses, que selon lui ce budget est mauvais, qu'il ne tient pas compte de gros emprunts.

Monsieur BOLLINGER répond que ce budget permet la réalisation des projets en chantier depuis des années, tels le hall des sports, l'agrandissement de l'école de Couthuin-Centre, ... , qu'il est conscient des difficultés qui nous attendent pour les années à venir.

Monsieur HAUTPHENNE d'ajouter que toutes les communes ont des difficultés budgétaires et que présenter un budget en boni dans ce contexte est de bon augure.

Après discussion,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 9 voix pour

et 4 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DE CHANGY, PONCELET et Madame BOLLY)

A P P R O U V E

le budget communal de l'exercice 2010 se présentant comme suit :

1. Service ordinaire :

Recettes	:	4.072.705,38 €
Dépenses	:	3.943.106,61 €
Boni	:	161.371,66 €

2. Service extraordinaire :

Recettes	:	8.455.923,82 €
Dépenses	:	8.194.925,61 €
Solde	:	260.998,21 €.

10^{ème} point : Organisation scolaire – Utilisation du capital-périodes 2009-2010.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que la population scolaire se présente comme suit au 30 septembre 2009 :

<u>Implantations</u>	<u>Ecole primaire</u>	<u>Ecole maternelle</u>
Couthuin-Centre	70	37
Surlemmez	60	20
Waret-l'Evêque	49	30

Que ces populations scolaires donnent droit à un capital-périodes de 284 périodes pour l'enseignement primaire, soit 8 emplois à temps plein et pour l'enseignement maternel, 5 ½ emplois ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

l'organisation scolaire s'établit de la manière suivante pour l'année 2009-2010 :

a) pour l'enseignement primaire :

- 1 chef d'école sans classe	:	24 périodes
- 8 instituteur(trices) à temps plein	:	192 périodes
- maître spécial de seconde langue	:	8 périodes
- maître spécial d'éducation physique	:	16 périodes
- reliquat aide pédagogique (maître d'adaptation)	:	2 périodes

284 périodes

b) pour l'enseignement maternel :

- 5 ½ emplois d'instituteurs(trice)s maternel(le)s à temps plein qui se répartissent comme suit :

Couthuin-Centre	:	2
Surlemmez	:	1 ½
Waret-l'Evêque	:	2

5 ½

c) cours philosophiques :

La répartition des élèves inscrits au cours le plus suivi permet l'organisation de 6 groupes pour le cours de religion catholique, 6 groupes pour le cours de morale.

Par conséquent :

Morale :

- Madame SEPULCHRE Véronique, 12 périodes/semaine.

Religion :

- Madame VANNESSE Elisabeth, 12 périodes/semaine.

Suite à la mise en application du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement

et imposant de réduire l'horaire des institutrices maternelles à 26 périodes/semaine, le Collège a obtenu l'autorisation d'engager 1 agent P.T.P. 4/5 temps en qualité de monitrice (assistante aux enseignantes maternelles).

Suite à la mise en application du décret du 03 juillet 2003 portant sur l'organisation des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, le Collège a obtenu l'autorisation d'engager un agent APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) en qualité de maître spécial en psychomotricité à raison de 14 périodes, conjointement avec Wanze.

11^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de réfection de la rue Chêna à Héron – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 13 mai 2009 par laquelle il approuve le cahier des charges relatif aux travaux de réfection de la rue Chêna à Héron ;

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 41.000 € pour financer la part communale dans les travaux de réfection de la rue Chêna à Héron.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 4.799,12 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

12^{ème} point : Intercommunales diverses – Ordre du jour - Approbation.

A) Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre du 16 novembre 2009 émanant de la Société TECTEO, nous invitant à assister aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire, le 17 décembre 2009 à 18 H 30', au siège social de la société rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE ;

Vu le décret de la région Wallonne du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 4 février 1999 modifiant le décret du 5 décembre 1996 ;

Vu l'article 14 du décret prévoyant la représentation communale aux assemblées générales des intercommunales wallonnes ;

Vu l'article 15 du décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour des assemblées générales ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Livre V et notamment l'article L1523-13 ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

d'approuver l'ordre du jour de ces réunions ainsi que les annexes qui y sont jointes.

B) Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre du 12 novembre 2009 émanant de la S.C.R.L. AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration), nous invitant à assister à l'assemblée générale stratégique, le 21 décembre 2009 à 18 H 00', à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU ;

Vu le décret de la région Wallonne du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 4 février 1999 modifiant le décret du 5 décembre 1996 ;

Vu l'article 14 du décret prévoyant la représentation communale aux assemblées générales des intercommunales wallonnes ;

Vu l'article 15 du décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour des assemblées générales ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Livre V et notamment l'article L1523-13 ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.

13^{ème} point : Communication des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal en séance publique,

P R E N D C O N N A I S S A N C E :

des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

.../...

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,

Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,